

Mesures liées aux phases

PLAN POUR L'HIVER EN RÉPONSE À LA COVID-19

Dernière mise à jour : 13 janvier 2022

	► Phase 1	► Phase 2	► Phase 3
Bulle / rassemblements	Maximum de 20 personnes pour les rassemblements informels intérieurs Maximum de 50 personnes pour les rassemblements informels à l'extérieur En raison du risque accru, les rassemblements privés intérieurs ne sont pas recommandés pour les personnes admissibles à un vaccin qui ne sont pas vaccinées	Les mêmes 10 - les ménages doivent limiter leurs contacts aux mêmes 10 personnes. Les rassemblements intérieurs et extérieurs informels sont permis pour le ménage et les mêmes 10.	Bulle d'un seul ménage**
Rassemblements publics (tous les lieux)	Ouverts et les gens doivent présenter une preuve de pleine vaccination. Les gens doivent rester assis.	Les lieux ne peuvent accueillir d'événements de plus de 150 personnes ou de plus de 50 % de leur capacité (selon le nombre le moins élevé). Les gens doivent rester assis et porter le masque en tout temps, sauf pour manger ou boire.	Non permis
Masques	Le port du masque dans les lieux publics intérieurs est obligatoire Dans les lieux publics extérieurs, il faut porter le masque lorsqu'il est impossible de maintenir la distanciation physique	Mêmes mesures que la phase 1.	Mêmes mesures que la phase 1.
Restaurants	Les clients doivent montrer une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. Les clients doivent rester assis.	Les clients doivent présenter une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. Capacité de 50 % Distanciation physique de deux mètres ou barrières entre les tables.	Service-au-volant, ramassage et livraison seulement.
Entreprises et commerces de détail	Ouverts avec distanciation physique de 2 mètres	Ouverts avec capacité de 50 %, en plus des exigences de la phase 1. Dans la mesure du possible, encourager le télétravail.	* Mêmes mesures que la phase 2 * Nous encourageons les gens à utiliser le service de ramassage à l'auto sans contact et/ou à désigner une personne du ménage pour faire les courses, si possible, afin de réduire les contacts.
Gyms	Ouverts avec preuve de pleine vaccination.	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 % Distanciation physique de deux mètres.	Fermés
Spas / Salons	Ouverts avec distanciation entre les clients ou peuvent exiger une preuve de pleine vaccination de tous les clients admissibles à un vaccin.	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 % Distanciation physique de deux mètres ou barrières.	Fermés
Centres de divertissement	Ouverts avec preuve de pleine vaccination	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 % Distanciation physique de deux mètres	Fermés
Écoles et garderies	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.
Lieux de culte	Les fidèles doivent présenter preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. OU Distanciation physique; opèrent à une capacité de 50 %; interdiction de chanter; doivent garder un registre des noms des fidèles par rangée ou avoir un plan des places assises assignées pour les rassemblements sans preuves de vaccination.	Pas de chorale Chant – un soliste à au moins quatre mètres de la congrégation. Capacité de 50 % et distanciation physique	Services religieux en plein air, virtuels ou dans les voitures seulement
Loisirs, sports et activités organisées	Permis	Les activités sportives organisées et les autres activités organisées pour les enfants de moins de 12 ans ne sont pas permises. Pour les 12 ans et plus, les entraînements sont permis, mais une équipe à la fois seulement. Les entraînements de ligues de professionnels sont permis une équipe à la fois seulement, aucune partie n'est permise. Les spectateurs doivent présenter une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. Capacité de 50 % des spectateurs	* Les activités sportives organisées et toutes les autres activités organisées ne sont pas permises avec des personnes ne faisant pas partie de la bulle d'un seul ménage. * Les exercices en plein air et les activités extérieures comme le ski, le patin ou la motoneige sont permis, pourvu que les mesures de santé publique soient respectées et que vous restiez avec les personnes de votre bulle d'un seul ménage. * Les gîtes et autres établissements qui proposent des sports de plein air ne doivent pas dépasser 50 % de leur capacité et ne doivent pas permettre la consommation de nourriture et de boisson à l'intérieur.
Déplacements	Les voyageurs internationaux doivent suivre les lignes directrices du gouvernement fédéral en matière de test de dépistage et d'isolement.	Mêmes mesures que la phase 1 Les voyageurs doivent se conformer aux mesures de santé publique lorsqu'ils se trouvent au Nouveau-Brunswick, y compris porter un masque, respecter la distanciation physique et rester avec les mêmes 10 personnes.	* Mêmes mesures que la phase 1 * Les voyageurs doivent se conformer aux mesures de santé publique lorsqu'ils se trouvent au Nouveau-Brunswick, y compris porter un masque, respecter la distanciation physique et rester avec leur bulle d'un seul ménage.
Recherche des contacts et isolement	Si vous avez obtenu un résultat positif à un test de dépistage rapide ou à un test PCR en laboratoire, vous devez informer vos contacts étroits et votre employeur. Tous les contacts du ménage doivent s'isoler : <ul style="list-style-type: none"> pendant 5 jours s'ils sont entièrement vaccinés; pendant 10 jours s'ils ne sont pas entièrement vaccinés. la période d'isolement commence le jour où le membre de votre ménage obtient un résultat positif. Tous les contacts étroits qui ne font pas partie du ménage doivent : <ul style="list-style-type: none"> surveiller l'apparition de symptômes pendant 10 jours, peu importe leur statut vaccinal. si les contacts étroits développent des symptômes, ils doivent remplir le formulaire d'évaluation en ligne. 	Mêmes mesures que la phase 1.	Mêmes mesures que la phase 1.

** La bulle d'un seul ménage inclut les personnes avec qui vous vivez. Au besoin, la bulle d'un seul ménage peut être élargie de manière à inclure : un ou des aidants, un membre de la famille qui a besoin de l'aide d'une personne du ménage, une autre personne qui a besoin d'aide (p. ex. une personne qui vit seule, ou un autre membre de la famille). Une bulle d'un seul ménage peut s'occuper d'enfants d'une autre bulle afin de fournir des services de garde informels ou de soutien à l'éducation en ligne. Il doit s'agir de la même bulle pendant toute la durée de la phase 3.

* Mesures mises à jour